

« Le programme de certification des juges au Québec »



« Secteur animalier 3D »

OBJECTIFS

Le programme de certification des juges provinciaux vise avant tout la formation d'intervenants qualifiés et intéressés dans ce sport, ayant une bonne connaissance de la réglementation et un comportement professionnel en tournoi.

Pour y arriver, Tir à l'arc Québec et le Comité des juges souhaitent miser sur le dynamisme des «candidats» alliés à l'expérience de «tuteurs».

Afin d'assurer l'atteinte des objectifs de certification, il appert important d'exiger un minimum d'expérience en tournois majeurs des candidats mais également une évaluation objective des candidats. En effet, il faut s'assurer que l'attribution du titre de juge provincial ne témoigne pas seulement de l'accomplissement de certaines étapes de formation mais également de la qualification réelle des candidats à diriger et conduire un tournoi majeur en cible animalières, en fonction des règles de Tir à l'arc Québec.

Particularités

À la demande de l'ensemble des gestionnaire de clubs et des archers sur cibles animalières 3D la Commission technique 3D de la Fédération de tir à l'arc du Québec a adapté les règlements 3D en fonction des besoins provinciaux. Le programme de formation pour les juges du secteur animalier 3D, est conçu spécifiquement pour le Québec et pour suivre la formation de juge dans le secteur animalier 3D de niveau local au niveau provincial, les futurs juges ne sont pas tenus à passer l'examen du secteur concentrique

TERMINOLOGIE

Pour la bonne marche du programme et la compréhension du présent document, il appert important d'attribuer aux différents intervenants du processus une terminologie précise.

Les juges impliqués dans une démarche active visant à la certification de juge provincial (via le présent programme) seront désignés comme étant des «**Candidats juges provinciaux**» (surtout pour la première partie de la définition de candidat : Personne qui aspire à un titre, une dignité, une fonction électorale).

Compte tenu de la signification péjorative du terme tuteur (Personne chargée de surveiller les intérêt d'un mineur non émancipé ou d'un incapable majeur placé sous le régime de la tutelle / personne chargée de représenter un incapable pour toute opération juridique dans laquelle les intérêts de ce dernier risquent d'être opposés à ceux du tuteur), les juges responsables de la supervision du programme et de l'évaluation des candidats seront désignés comme étant des «**Formateurs - juges provinciaux**» (formateur : Personne chargée de former de futurs professionnels).

JUGE LOCAL

Pré-requis

Les personnes souhaitant acquérir le titre juge local et s'engager dans ce processus visant à l'obtention du titre de juge local devront, au moment de débiter le processus de formation :

1. Tout d'abord, être membre en règle de Tir à l'arc Québec, affiliation qui devra être maintenue ensuite et ce, à chacune des étapes de sa progression
2. Commander le matériel de formation à domicile. Celui-ci comprend :
 - a) Un examen du juge local **secteur concentrique** et les informations nécessaires pour compléter l'examen;
 - Et/ou**
 - b) Un examen du juge local **secteur animalier 3D** et les informations nécessaires pour compléter l'examen;
3. Les examens peuvent être commandés au secrétariat de Tir à l'arc Québec à taq@tiralarcquebec.com au coût de 40,00\$ pour les deux secteurs (concentrique et animalier 3D) ou un seul (pour un seul secteur au choix du candidat) au coût de 25,00\$.
4. L'examen est à livre ouvert et se fait à domicile. Les informations et les livres de règlements doivent être téléchargés par le candidat sur les sites internet de Tir à l'arc Québec et de Tir à l'arc Canada.
5. Un ordinateur et le réseau internet sont nécessaires pour compléter cette étape de la formation.
6. La note de passage est de 70%.
7. Un délai de 30 jours est alloué pour compléter l'examen et un autre délai de 30 jours est alloué à la correction et à la transmission des résultats au nouveau juge.

Reprise en cas d'échec

En cas d'échec une reprise de l'examen est obligatoire dans les 30 jours suivants. Passé ces délais la personne doit reprendre la formation dès le début.

Accréditation

Une fois accrédité, un juge local sera appelé à officier des tournois présentés dans son club d'appartenance, des tournois du circuit de la Coupe du Québec (événements sanctionnés par Tir à l'arc Québec), les compétitions de qualification régionale des Jeux du Québec, les compétitions de sélection des équipes régionales pour les Jeux du Québec ou tout autre tournoi qui de niveau local ou régional. Il peut également faire une demande pour devenir candidat juge provincial dès sa nomination à titre de juge local.

Juridiction

Le programme de formation de juges est sous la responsabilité des provinces. Au Québec, le juge de ce niveau sera aussi appelé à aider les membres de son club à avoir une bonne compréhension de la réglementation avant de participer à des tournois de plus grande envergure.

Code des juges

La codification pour fin d'identification sur la carte de l'adhérent sera : 3DLJ, (ce qui veut dire : juge local 3D)

CANDIDATS JUGES PROVINCIAUX SECTEUR ANIMALIER 3D

Les personnes souhaitant acquérir le titre de candidat juge provincial et s'engager dans ce processus visant à l'obtention du titre de juge provincial devront, au moment de débiter le processus de formation :

1. Être membre en règle de Tir à l'arc Québec, affiliation qui devra être maintenue à chacune des étapes visant à l'accession du titre de juge provincial.
2. Avoir le titre de juge local en cible animalière 3D, selon les modalités fixées par Tir à l'arc Québec.
3. Faire une demande écrite au bureau de Tir à l'arc Québec.
4. Les activités réalisées avant cette demande ne seront pas admises pour ce programme.
5. Une fois le statut accordé par le responsable du comité de juges de Tir à l'arc Québec, vous trouverez dans la rubrique « processus administratif », « étapes de formation », « assignation des tournois » et toutes les informations relatives à votre processus en tant que candidat juge provincial.

PROCESSUS ADMINISTRATIF

Le processus de certification ne devra pas excéder 3 ans entre la demande écrite de participation au programme et la reconnaissance du titre de juge provincial, après quoi les étapes réalisées ne seront plus reconnues à un candidat juge provincial, sauf dans des situations exceptionnelles qui devront être approuvées par le comité des juges de Tir à l'arc Québec.

La participation au programme n'assure pas aux candidats la reconnaissance du titre de juge provincial. Pour accéder au titre de juge provincial, les candidats devront remplir les différentes étapes de formation mais également obtenir des évaluateurs une recommandation d'accréditation, suite à l'évaluation.

Un candidat qui aurait rempli les différentes étapes de formation mais qui n'aurait pas obtenu une recommandation d'accréditation, peut poursuivre sa participation au programme jusqu'à l'obtention de cette recommandation (acquisition d'expérience manquante, amélioration des connaissances de la réglementation...). Après trois ans, s'il n'a toujours pas obtenu cette recommandation ou s'il n'a pas rempli l'ensemble des étapes de la formation, il devra demander une prolongation au comité des juges.

Tout au cours de sa formation, le candidat juge provincial pourra officier des tournois locaux, provinciaux et en support à un juge provincial lors de tournois provinciaux.

La participation à ce programme est gratuite pour les candidats juges provinciaux.

RÔLE DE CANDIDATS

Les candidats juges provinciaux, dans le cadre de cette formation, seront appelés à :

1. Acquérir une connaissance approfondie des règlements et se maintenir à jour des dernières modifications;
2. Participer activement à la gestion des tournois auxquels ils sont assignés,
3. S'intéresser à tous les aspects de la fonction de juge en tir à l'arc;
4. Poser des questions, faire part de ses interrogations, soulever des problèmes d'application de la réglementation et toutes autres questions pertinentes à la fonction de juge.

ÉTAPES DE LA FORMATION

Pour obtenir le titre de juge provincial 3D, un candidat juge provincial devra, au minimum :

1. Participer à une clinique de formation et d'étude de cas.
2. Compléter l'examen de juge provincial portant essentiellement sur la réglementation et y obtenir une note d'au moins 80%. L'examen sera remis à la fin du processus de formation.
3. Participer à un Championnat du Québec intérieur et obtenir une recommandation d'accréditation de l'évaluateur.
4. Participer à un Championnat du Québec extérieur et obtenir une recommandation d'accréditation de l'évaluateur.
5. Un juge candidat qui a réussi toutes ces étapes sera "recommandé" pour l'obtention du titre de juge provincial.

Assignation des tournois

Le candidat juge provincial désireux d'officier différents tournois signaleront les dates au responsable de l'assignation des juges qui, dans la mesure du possible, leur donnera préséance sur ces tournois qu'ils désirent officier.

Rémunération des juges

Dans le cadre de leur formation les candidats sont rémunérés au même titre qu'un juge provincial 3D. Dans le cadre des Championnats du Québec un per diem pour les repas, tel que défini par Tir à l'arc Québec, leur sera remis. Le montant du per diem sera versé par Tir à l'arc Québec à l'aide du budget prévu pour la rémunération des juges lors des championnats. A cet effet les candidats devront compléter un rapport de dépenses. Pour des informations plus détaillées sur la rémunération des juges consulter sur le site de Tir à l'arc Québec la [Politique pour la rémunération des juges](#).

Maintien du titre de juge (tous niveaux)

Une fois l'obtention du titre de juge provincial, le juge devra se conformer aux exigences de Tir à l'arc Québec concernant le maintien de son titre :

1. Le juge devra officier un minimum de deux compétitions aux 4 ans (intérieur ou extérieur)
2. Les rapports des juges seront utilisés pour comptabiliser le nombre de compétitions auxquelles le juge a participé.
3. **Afin de se faire ré-certifier**, un juge aura à compléter l'examen pour le niveau qu'il détient.

Juges provinciaux ayant cessé leurs activités pour une période de plus de quatre (4) ans

Pour les juges qui ont cessés leurs activités pour une période de plus de quatre ans, ces derniers devront se soumettre à l'examen provincial et le réussir ou suivre une clinique d'études de cas.

Rapport du juge

Chaque juge a l'obligation de compléter le [rapport du juge](#) et le transmettre à Tir à l'arc Québec dans les 48 heures après la fin de la compétition, à l'adresse : taq@tiralarcquebec.com

Code éthique du juge

Tous les juges, sans égard au titre, doivent avoir pris connaissance et accepté le [Code éthique d'un juge](#) de Tir à l'arc Québec.

Code vestimentaire

Les juges 3D doivent respecter le code vestimentaire de Tir à l'arc Québec. Ils doivent porter en tout temps le chandail du juge fourni par Tir à l'arc Québec et ce à toutes les compétitions sanctionnées ou homologuées et inscrites au calendrier de Tir à l'arc Québec. (le premier chandail est fourni gratuitement à tous les juges du Québec)